

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
CCAS DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

N° 2023_019

Nombre de Conseillers	En Exercice 9	Présents 7	Votants 8
Date de Convocation	29 novembre 2023		
Séance du	5 décembre 2023		
Le Conseil d'Administration du CCAS de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Président,			
Etaient présents : J-C. MORICONI – C. QUEYRAT – A. BERNARD – V. GUILLEMIN – A. LOPEZ – P. BINDEL – D. JUANOLA			
Absents excusés ayant donné procuration : E. MARTIN à J-C. MORICONI			
Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : F. VERGEOT			
Secrétaire de Séance : Armande BERNARD			

OBJET : Modification du règlement intérieur du service « transports des personnes âgées »

Monsieur le maire explique qu'il convient de modifier le règlement intérieur du service « Saut de puces », notamment les articles 5 6, 7 et 8.

Article 5 : La prise de rendez-vous

Modification des horaires :

« Les premiers rendez-vous peuvent être accordés à compter de 8H30 et 14H00 et ce, jusqu'à 17H00 ».

Article 6 : Annulation et modification

« L'utilisateur s'engage à prévenir le transporteur le plus tôt possible de toute modification impactant sa prise en charge ou de toute annulation de réservation et ce au plus tard deux heures avant le rendez-vous.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

Les absences injustifiées ou non prévenues pourront donner lieu à une suspension temporaire ou définitive de l'accès au service de transport.

Un refus de partager le véhicule avec d'autres personnes n'est pas un motif recevable d'annulation ».

Article 7 : Comportement et attitude des usagers

« Les personnes prises en charge devront monter à l'arrière du véhicule sauf en cas de rendez-vous groupé (2 ou 3 personnes allant à la même destination). L'utilisateur doit attendre l'arrêt complet du véhicule avant de monter ou de descendre de celui-ci.

Les personnes ayant des difficultés de mobilité peuvent s'asseoir à l'avant du véhicule.

Il est formellement interdit de fumer dans le véhicule.

Il est également interdit de transporter les animaux de compagnie.

Tout manque de respect envers les chauffeurs et/ou service de réservation se verra signalé auprès de la direction du CCAS et pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service de transport.

Conformément à la législation en vigueur, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (sauf contre-indication médicale attestée) et obligation du port du masque.

Les personnes, qui, par leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres voyageurs et le conducteur du véhicule ou d'apporter un trouble à l'intérieur du véhicule ne sont pas admises à monter ».

Article 8 : Interdictions générales et infraction au règlement

« Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, il est strictement interdit :

- D'enfreindre le présent règlement ;
- De fumer, boire et manger dans le véhicule ;
- De se lever pendant le trajet ;
- De troubler l'ordre et la sécurité dans le véhicule ;
- De jeter des déchets par les fenêtres ou dans le véhicule ;
- De détériorer le matériel.

Tout comportement inapproprié (sous emprise d'alcool et/ou de stupéfiant, violence, tenue vestimentaire inadaptée, etc.) pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du service ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du service « transport des personnes âgées » comme susmentionnée.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président,
Jean-Charles MORICOMI.

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES
11 DEC. 2023
COURRIER
Le Président,
Jean-Charles MORICOMI.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SUD-PYRÉNÉES
60450

Mis en ligne le 11/12/2023